



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ... 21 MAR 2022 ...
et publié le ... 22 MAR 2022 ...
Le directeur général des services

Direction générale des services

Décision n° 2022-63

Objet : Sommation
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune toute action en justice et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à ID FACTO, huissiers de justices associés, afin de procéder à la signification d'une sommation,

Considérant les prestations réalisées par ID FACTO,

DECIDE

De fixer la rémunération de ID FACTO, 8 rue des Graviers, CS 10135, 92 521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, à la somme de 317,84 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2022



Philippe LAURENT